Couverture médiatique transfrontalière

Commission Culture - Jeunesse - Formation - Sport

Séance plénière du 01.12.2023

Le Conseil Rhénan considère les effets positifs de la couverture médiatique transfrontalière, car elle transmet des informations et des connaissances sur les régions voisines respectives, contribue à réduire les préjugés et conduit ainsi à une meilleure identification de la population avec la région frontalière en tant que bassin de vie. Toutefois, il constate que les reportages des médias se réfèrent en priorité à leur propre pays et prennent rarement en considération l'espace du Rhin supérieur dans son intégralité.

Ainsi, il suggère de développer des formats comparables dans les collectivités territoriales du Conseil Rhénan, en particulier pour les jeunes, et ciblés sur leurs besoins spécifiques. Par ailleurs, il souligne la nécessité de garantir un financement suffisant et une dotation en personnel suffisante des rédactions et des correspondants étrangers.

Texte intégral de la résolution

• Résolution | Couverture médiatique transfrontalière (12/2023) (211.9 Ko)

Prises de position sur cette résolution

- Prise de position | Gouvernement du Bade-Wurtemberg Allemagne (12/2023) (195.1 Ko)
- Prise de position | Bundestag allemand Dr Thomas GEBHART (12/2023) (184.4 Ko)
- Prise de position | Région Grand Est France (12/2023) (1.8 Mo)
- Prise de position | Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest (12/2023) (244.4 Ko)
- Prise de position | Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat Allemagne (12/2023) (225.6 Ko)